

Périgueux,

Le 17 avril 2013

Objet : Temps partiels des professeurs des écoles / Rentrée 2013

Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale,

Vous connaissez notre attachement à l'accès de nos collègues au temps partiel. Pour que ce droit perdure pour les enseignants des écoles, pour que les écoles fonctionnent le mieux possible, nous tenons bien évidemment aussi à ce que le temps partiel s'articule le plus harmonieusement avec l'organisation du service.

Nous avons eu de nombreux échanges sur ce dossier et nous vous remercions d'avoir pris en compte, pour les écoles en 4 jours et demi, notre demande concernant le temps partiel à 80% dans l'additif à la circulaire départementale.

Cependant, nous revenons vers vous, pour l'organisation dans les écoles en 4 jours et demi, du temps partiel à 50% d'une part, pour le calcul de la quotité réelle avec deux demi-journées libérées d'autre part.

S'agissant du temps partiel à 50%, vous ne le proposez que sous une forme annualisée pour les écoles en 4 jours et demi. Cette modalité, qui ne correspond pas à la majorité des attentes, obligera à opter pour une quotité de 66.67% en rendant impossible la combinaison du service de deux collègues ayant opté pour cette quotité. Nous nous permettons d'attirer à nouveau votre attention sur l'organisation hebdomadaire proposée par la circulaire ministérielle 2013-038 du 13-3-2013 qui prévoit deux journées libérées et un mercredi sur deux pour le temps partiel à 50% dans un cadre hebdomadaire. C'est l'organisation qui fonctionnait déjà en Dordogne avant la rentrée 2008.

Concernant le temps partiel pour deux demi-journées libérées, les écoles qui fonctionneront en 4 jours et demi pourront avoir des journées d'amplitude différente. Ainsi la quotité de 77.78% initialement proposée ne peut-être qu'indicative. La circulaire ministérielle précise bien que « la quotité de temps partiel octroyée résulte de l'organisation du temps scolaire de l'école et de la durée des demi-journées libérées ». Afin de lever toute ambiguïté auprès de nos collègues, nous vous prions de bien vouloir nous confirmer que la quotité devra être effectivement recalculée une fois les services organisés.

Nous sommes d'autant plus étonnés que toutes ces quotités et ces aménagements ont été actés dans d'autres départements de notre académie.

Nous vous demandons également qu'un groupe de travail spécifique soit mis en place avec vos services, afin que nous puissions étudier ensemble les demandes.

Nous vous remercions par avance, Madame la Directrice, de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier.

Dans l'attente d'un retour favorable de votre part, nous vous prions de croire, Madame la Directrice académique, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme BOUSQUET - Secrétaire départemental

Natacha ETourneau - Secrétaire écoles

